

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 291-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.362

Déposée le: 28.11.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
Sancar (Bern, Les Verts)
PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)

Cosignataires: 18

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



La Maison de l'autre Suisse : un lieu d'histoire pour les victimes d'internements administratifs

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. conjointement avec d'autres communes et institutions, de mettre sur pied un organisme destiné à fonder et à développer une *Maison de l'autre Suisse* qui visera à aborder dans des conférences, des expositions et des tables rondes les thématiques de l'internement administratif, du présent et de l'avenir de l'Etat de droit et de l'Etat social ;
2. conjointement avec la Ville de Berne, de rechercher un lieu adapté à la construction d'une *Maison de l'autre Suisse*, une maison Carl Albert Loosli.

Développement :

Le 2 septembre 2019, la Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs a remis un rapport à la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter.

On peut y lire qu'au XX^e siècle, « au moins » 60 000 personnes ont été internées dans quelque 650 institutions pour des durées indéterminées. Le rapport dit clairement que cette pratique équivaut à une action systématique du système juridique de l'époque, dont le jugement reposait sur les représentations morales d'alors. De nombreux gens du voyage – Yéniches, Sintis et Roms – ont aussi été concernés par les internements administratifs. L'œuvre des « enfants de la grand-route » a aussi infligé des injustices à ces personnes et à leurs familles.

Dans son rapport, la CIE émet des recommandations, qu'elle présente sous la devise « (...) la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres (...) », tirée du préambule de la Constitution fédérale de la Confédération suisse. Elle préconise la fondation d'une *Maison de l'autre Suisse* dans la ville fédérale. Ce centre de compétences abritera des expositions, des conférences et des tables rondes ainsi que des débats sur l'histoire, le présent et l'avenir de l'Etat de droit et de l'Etat social, aussi longtemps que possible avec le concours des personnes concernées.

Très tôt, Carl Albert Loosli a critiqué l'internement administratif, ce monstre de l'Etat de droit, et donné une voix aux personnes concernées. Le « philosophe de Bümpliz », comme on l'a aussi appelé, s'est engagé dans la lutte contre les internements et le placement des enfants et pour un droit des mineur-e-s qui soit humain.

Destinataire

- Grand Conseil